

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/09/2022

VOI.22.00.A02397

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU, RUE DES JUSTICES, CHEMIN DE LA BAUME, RUE
DE LA GRANGE DU COLLEGE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service SYSTEME ET RESEAUX
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 08/10/2022 RUE DE FONTAINE-ECU, RUE DES JUSTICES et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 RUE DE FONTAINE ECU dans ce sens comprise entre la RUE DES JUSTICES et le BOULEVARD CHURCHILL dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et riverains.

Article 2 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, les véhicules circulant RUE DES JUSTICES dans le sens RUE JEAN DE BRY vers la RUE FONTAINE ECU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE FONTAINE ECU, de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DES JUSTICES et se dirigeant RUE FONTAINE ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 4 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, les véhicules circulant RUE DES JUSTICES depuis le CHEMIN DE LA BAUME ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FONTAINE ECU, de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.



Article 5 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DES JUSTICES depuis le CHEMIN DE LA BAUME et se dirigeant RUE FONTAINE ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES JUSTICES et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Article 6 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite et et la voie centrale direction CHALEZEULE de 21H00 à 6H00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL au droit de la RUE FONTAINE ECU. Les véhicules seront dévoyés sur le couloir de tourne à gauche..

Article 7 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21H00 à 6H00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL direction PLANOISE au droit de la RUE FONTAINE ECU.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée